



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
(Salle Polyvalente de Beaulieu)
Jeudi 28 juin 2018**

CDC LE PAYS DES VANS EN GEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel			BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc	X		MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick	X	
MARGOTTON Magalie	X		DAL FIUME Bruno		
ECHARD Hugues	X		MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAHACHE Joël		
REMI Bertrand			BORELLY Jacques		
THIBON Hubert	X		NOËL Daniel		
CDC DU PAYS REALME OROBIÉ					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
VAN DYCK Gaston	X		GIBERT Alain		
FAURE Alexandre			PICAL Daniel	X	
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		MINETTO Marc		
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc			MOZZATTI Albert		
BALAZUC Christian			MORFIN Marie-Thérèse	X	
CDC DES COTES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel			MARC Christian		
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude	X		SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude			ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri	X		MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne			HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
CDC DE CEZE GEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	X		PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga	X		GILLES Cyril		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. SEVEYRAC Michel

☞ Le Comité Syndical approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 21 mars 2018.

1 – Extension du périmètre du SICTOBA aux 4 communes de Vogüé, St Maurice d'Ardèche, Lanas et Rochecolombe, suite à la demande de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Le Président informe l'assemblée de la demande de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au sujet de l'extension du périmètre du SICTOBA aux communes de LANAS, St MAURICE D'ARDECHE, ROCHECOLOMBE et VOGÜE à compter du 1^{er} janvier 2019

Il explique que cette Communauté de Communes se trouve à cheval sur le SICTOBA (pour 16 communes) et sur le SIDOMSA (pour 4 communes) et qu'elle souhaite réorganiser son dispositif de collecte des déchets ménagers et avoir ainsi sur l'ensemble de son territoire communautaire une cohérence et une uniformité des consignes de tri.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 relatif aux modifications de périmètres et à l'organisation des collectivités,

Vu la délibération N°2018_03_003 du 15 mars 2018, de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu la délibération du 11 juin 2018, du S.I.D.O.M.S.A, approuvant le retrait au 1^{er} janvier 2019 de la Communauté De Communes des Gorges de l'Ardèche,

Sous réserve que les conditions de majorité qualifiée requise par l'article L 5211-19 du CGCT pour prononcer le retrait de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche du SIDOMSA soient remplies,

☞ Oûi l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accéder à la demande de de la Communauté de Communes Des Gorges de l'Ardèche et d'élargir le territoire du SICTOBA aux communes de LANAS, St MAURICE D'ARDECHE, ROCHECOLOMBE et VOGÜE.
- Précise qu'à compter de la notification de cette délibération, les conseils communautaires des communautés membres, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes. A défaut de décision dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.
- Décide d'approuver de fait, la modification statutaire du SICTOBA permettant d'acter cette adhésion, à compter de l'avis favorable des conseils communautaires.
- Précise que l'extension du périmètre prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

2 – Convention avec le SIDOMSA relative à l'utilisation de la déchetterie de St Etienne de Fontbellon par une partie de la population de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le périmètre du SICTOBA sera élargi aux 4 communes de la CDC des Gorges de l'Ardèche : Vogüé, Lanas, Rochecolombe et St Maurice d'Ardèche.

Le Président précise que les 4 communes concernées ont souhaité pouvoir continuer à bénéficier de l'accès pour leurs habitants aux déchetteries de St Etienne de Fontbellon et Villeneuve de Berg ainsi que de l'accès pour leurs services municipaux au site de traitement des déchets verts à Lavilledieu car les sites en place sur le territoire du SICTOBA sont trop éloignés.

Il propose qu'une convention soit passée avec le SIDOMSA.

Une convention fixant les modalités financières et techniques a été transmise par le SIDOMSA. Cette convention prévoit notamment « une participation annuelle du SICTOBA payée chaque année durant le 1^{er} semestre et calculée sur la base des données de l'année N-1 (population, tonnage, bilan financier...) et du tonnage de déchets verts apportés par les services techniques de ces 4 communes au SIDOMSA (suivant prix de traitement en vigueur) ».

Le Président en donne lecture à l'assemblée.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'autoriser le Président à signer la convention avec le SIDOMSA, relative à l'utilisation des déchetteries de Saint Etienne de Fontbellon et Villeneuve de Berg par les habitants de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (communes de Vogüé, Lanas, Rochecolombe et St Maurice D'Ardèche), sous réserve que les conditions de majorité qualifiée requise par l'article L 5211-19 du CGCT pour prononcer le retrait de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche du SIDOMSA soient remplies et précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2019.

3 – Attribution du marché à procédure adaptée relatif à « Maîtrise d'œuvre pour les travaux du quai de transfert »

Le Président explique à l'assemblée que ce marché est passé selon la procédure adaptée. Il concerne la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'un quai de transfert.

Un avis d'appel public à candidatures a été lancé et 3 candidatures ont été reçues, elles ont toutes été jugées conformes.

Chaque candidat a ensuite été invité à remettre une offre. Une réunion de négociation avec chacun des trois bureaux d'études a ensuite été organisée.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport d'analyse des offres réalisé par ses services qui, d'après les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation propose le classement suivant :

- 1ère place : INDDIGO
- 2ème place : GAXIEU
- 3ème place : NALDEO

Il propose de valider le classement proposé et de retenir l'offre de l'entreprise INDDIGO – 73024 CHAMBERY selon les conditions suivantes :

▫ Montant du marché : 74 915 €HT soit 89 898 €TTC

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de retenir l'entreprise INDDIGO – 73024 CHAMBERY selon les conditions énoncées dans l'exposé.

4 – Candidature du Syndicat dans le cadre de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 13 décembre 2017 portant sur le même objet et explique que CITEO a modifié le planning initial et nous a demandé de délibérer à nouveau.

Il rappelle à l'assemblée que tout emballage vendu à un ménage doit comporter le logo « point-vert » d'Eco-Emballages devenu CITEO. Ce logo signifie que le vendeur de l'emballage s'est acquitté d'une éco-contribution destinée à soutenir la collecte, le tri et le recyclage des emballages.

Une partie de cette éco-contribution versée à CITEO est redistribuée aux collectivités au travers d'un barème de soutien financier.

CITEO est soumis à des obligations de recyclage relatives aux lois Grenelle et suivantes, obligations qu'il ne respecte pas au niveau national.

Le recyclage des emballages n'est pas satisfaisant, notamment concernant les emballages plastiques : seuls 23% des emballages plastiques sont recyclés en France.

Ainsi, CITEO a décidé de lancer des appels à candidature pour étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques et non plus uniquement les flacons.

Le SICTOBA a déclaré son intention de déposer un dossier auprès de CITEO et doit à présent délibérer pour le faire.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au **20 juillet 2018**. Ce dossier sera monté avec l'appui des Communautés de Communes adhérentes et précisera notamment les conditions techniques, économiques et sociales de cette extension.

CITEO publiera le 15 octobre 2018 la liste des lauréats.

Les modalités de soutien relatives à la mise en place de l'extension figurent déjà dans le contrat relatif à l'application du barème F proposé par CITEO.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de faire acte de candidature dans le cadre de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique et le Président à signer tout acte nécessaire au dépôt de la candidature et tous documents s'y rapportant.

5 – Amortissement des bacs jaunes suite à la reprise de la collecte du flux multimatériaux par les CDC au 1^{er} janvier 2019

Le Président explique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 les Communautés de communes adhérentes au Syndicat reprendront la gestion de la collecte des poubelles jaunes (flux multimatériaux).

Il précise que la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes avait déjà repris cette collecte en régie depuis le 1^{er} janvier 2017. Il précise également que le Syndicat fournissait aux Communautés de communes au titre de cette collecte des bacs jaunes et en assurait également la maintenance.

De ce fait, le Président propose de solder sur l'année 2018 l'ensemble des charges d'amortissement relatives à l'acquisition de ces bacs jaunes y compris ceux achetés en 2018. Cette opération permettant en fin d'année de céder ces équipements aux Communautés de communes.

Cette charge représente un montant s'élevant à 75 000€ environ qui vient s'ajouter aux 33.497€ d'amortissement de l'année. La totalité de cette somme a déjà été inscrite au Budget 2018 de la collecte sélective.

☞ Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'amortir l'ensemble des bacs jaunes y compris ceux acquis en 2018, en un an intégralement sur l'année 2018 et de céder en pleine propriété ces équipements, aux Communautés de communes adhérentes au Syndicat, à compter du 01/01/2019.

6 – Décision modificative budgétaire n°1 du budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget général).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
Budget général		Exercice 2018	
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Opération N° 33 - Achat matériel			
2182	Matériel de transport	0,24	
Opération financière - Chapitre 040			
281535	Réseaux d'électrification		0,24
Opération financière - Chapitre 041			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	98 758,73	
2312	Agencements et aménagements de terrains		98 758,73
Total investissement		98 758,97	98 758,97

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la Décision Modificative budgétaire n°1 telle que présentée dans l'exposé.

7 – Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Collecte sélective »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe « Collecte sélective »).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
Budget Annexe Collecte sélective		Exercice 2018	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	0,29	
74 - Dotations et participations			
74758	Autres groupements		0,29
Total fonctionnement		0,29	0,29

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la Décision Modificative budgétaire n°1 telle que présentée dans l'exposé.

8 – Création d'un poste d'adjoint technique pour le gardiennage des déchetteries (suite départ à la retraite pour invalidité)

Le Président explique au Comité Syndical qu'à la suite du départ à la retraite pour invalidité d'un agent, le 10/09/2015, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour le gardiennage des déchetteries.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} septembre 2018, un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

9 – Création d'un poste d'adjoint technique pour l'aire de compostage de Barjac (suite départ à la retraite)

Le Président explique au Comité Syndical qu'à la suite d'un départ à la retraite prévu le 01/08/2018, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour la gestion de l'aire de compostage de Barjac.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} septembre 2018, un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

10 – Autoriser le Président à signer l'acte d'achat relatif à un terrain situé sur la commune de Lavilledieu n°AR79

Le Président rappelle les achats de terrain effectués dans la ZI Lucien Auzas à Lavilledieu pour permettre la mise en place du dossier de DSP commun SIDOMSA/SICTOBA.

Il informe que le consort MARCHAND (Mme Régine MARCHAND, Mrs Jean-Loup et Michel MARCHAND), propriétaire d'un terrain de 5 941 m², parcelle cadastrée section AR n°79 se trouvant en limite du terrain déjà propriété du SIDOMSA et SICTOBA, serait favorable à vendre au SIDOMSA et au SICTOBA son terrain pour un prix forfaitaire de 6 000 euros.

Considérant que ce terrain est limitrophe du terrain SIDOMSA/SICTOBA, il peut constituer une réserve foncière très intéressante.

Le Président précise donc qu'il conviendrait d'acquérir ce terrain en indivision avec le SIDOMSA, dans les mêmes conditions que pour le terrain de la DSP soit 60% pour le SIDOMSA et 40% pour le SICTOBA.

Enfin, le Président précise qu'avec le Président du SIDOMSA, afin de bloquer provisoirement les choses en attendant la décision des conseils syndicaux, il a co-signé une promesse de vente en date du 30 avril 2018 avec le consort MARCHAND, propriétaire de ladite parcelle.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve l'acquisition en indivision avec le SIDOMSA, à 60% pour le SIDOMSA et 40% pour le SICTOBA, du terrain cadastré section AR n°79, situé dans la zone industrielle Lucien Auzas à 07170 LAVILLÉDIEU, appartenant actuellement au consort MARCHAND et autorise le Président à signer tous documents y compris actes chez le notaire concernant cette affaire.

11 – Prise en charge du déficit de la régie de vente du compost suite à une effraction

Le Président informe l'assemblée que la déchetterie de Barjac a fait l'objet d'un cambriolage entre samedi 04 novembre 2017 et lundi 06 novembre 2017.

Il s'avère que les carnets à souches et le contenu de la caisse (montant inconnu) ont été dérobés.

Compte tenu des circonstances, il est proposé à l'assemblée délibérante de décharger le régisseur de sa responsabilité.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de décharger le régisseur de sa responsabilité et lui accorde une remise gracieuse.

12 – Rapport sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2017

Le Président a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

Le document présenté sera envoyé par courrier à l'ensemble des communes et des CDC adhérentes au SICTOBA et devra être mis à disposition du public. Il sera mis en ligne sur le site internet du SICTOBA et pourra également être envoyé par mail sur simple demande formulée à l'adresse suivante : contact@sictoba.fr.

13 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

13.1 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

Le Comité Syndical réuni le 8 février à 18h a retenu l'offre de SUEZ suite à l'avis rendu par la CDSP.

Le candidat évincé COVED avait alors déposé un référé précontractuel mais sa requête a été rejetée.

Le contrat de DSP a donc pu être signé.

SUEZ déposera prochainement le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) ainsi que le permis de construire.

13.2 – Etude sur la gestion en régie des bas de quai des déchetteries

Le bureau d'études INDIGGO travaille actuellement sur l'état des lieux.

13.3 – Contrat d'Objectifs Déchet Economie Circulaire - CODEC

Le comité de pilotage du CODEC s'est réuni pour la troisième fois le 29 mai pour l'ouverture des offres relatives à l'étude de faisabilité d'une collecte de biodéchets des professionnels. Le bureau d'études retenu est GIRUS qui participera à la prochaine réunion du CODEC mardi 3 juillet de 10h à 12h.

Une visite a été organisée le 19 juin au SICTOM du Guiers (38) qui a déjà mis en place une collecte de ce type, une présentation détaillée est faite à l'assemblée.

Le 1^{er} Vice-Président en charge de la prévention rappelle que la participation des CDC (élus et techniciens en charge des déchets et techniciens en charge de l'économie) à ce comité de pilotage est indispensable.

14 – Questions diverses

✓ Marché d'exploitation de la déchetterie de Joyeuse: ce marché se termine en fin d'année 2018 avec possibilité de 2 reconductions de 6 mois chacune. Le Président explique que les charges de collecte et traitement liées à la gestion des bas de quai des 7 déchetteries s'élevaient en 2017 à 665 000€ dont 150 000€ pour la seule déchetterie de Joyeuse soit 22,5%. Or cette déchetterie n'est ouverte que 18h par semaine sur 174h30 d'ouverture par semaine pour l'ensemble soit 10,3%. Le Président interpelle les délégués sur le coût élevé de la gestion de ce site d'autant plus que le syndicat dispose de la totalité du financement pour en construire une nouvelle. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain bureau.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

↳ *Date non fixée.*

✓ Site internet du SICTOBA :

↳ www.sictoba.fr



Le Président,

Christophe DEFFREIX.

